



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 312

Portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Grimaud et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise à dispositions de locaux communaux.
- Complexe Sportif des Blaquières -

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1 à L2213-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020 portant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la requête par laquelle la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), représentée par son Président, Monsieur Vincent MORISSE, a sollicité le concours de la Ville de Grimaud afin de pouvoir disposer d'un local communal, en vue d'organiser la 4^{ème} édition du Forum des Entrepreneurs qui se déroulera le vendredi 18 novembre 2022, de 08h30 à 13h00,

Considérant que la Ville de Grimaud a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez la salle polyvalente « Arthur Bauchet » et le gymnase du Complexe Sportif Municipal des Blaquières sis 834 Route des Blaquières à Grimaud,

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités et conditions de la présente mise à disposition par convention,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention conclue entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez portant mise à disposition de la salle « Arthur Bauchet » et du gymnase du Complexe Sportif des Blaquières, sis 834 route des Blaquières à Grimaud.

Article 2 : L'utilisation des lieux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie **à titre gratuit**.

Article 3 : La présente convention est conclue **à compter du jeudi 17 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus**.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Régisseur des salles communales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le 07 NOV. 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

